

N° 8279. CONVENTION (N° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 9 JUILLET 1964¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

1^{er} mai 1976

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

(Avec une déclaration reconnaissant que la Papouasie-Nouvelle-Guinée continue à être liée par les obligations découlant de la Convention susmentionnée, laquelle avait précédemment été déclarée applicable au territoire du Papua-Nouvelle-Guinée par l'Australie. Avec effet au 1^{er} mai 1976.)

N° 9298. CONVENTION (N° 126) CONCERNANT LE LOGEMENT À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

12 mai 1976

PAYS-BAS

(Avec effet au 12 mai 1977.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 8 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 754, 763, 771, 783, 789, 793, 796, 798, 833, 851, 885, 958, 960, 972, 976, 996 et 1003.

² *Ibid.*, vol. 649, p. 229, et annexe A des volumes 686, 711, 738, 789, 802, 903, 949 et 958.